

**LE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE UNIVERSITAIRE
CULTUREL FRANÇAIS EN ALGÉRIE APRÈS L'INDÉPENDANCE**
THE FUNCTIONING OF THE FRENCH CULTURAL UNIVERSITY OFFICE IN ALGERIA
AFTER INDEPENDENCE



Dr. Djamila HAIDRA*

Université Ahmed Zabana, Relizane, ALGERIE

djamila.haidara@univ-relizane.dz

Date de soumission: 01/08/2025 date d'acceptation: 22/11/2025 Date de publication: 16/12/2025



Résumé:

L'article étudie la mission de l'office universitaire culturel français de l'Algérie, depuis l'indépendance et l'application des Accords d'Evian. Nous arrivons à conclure après un travail de recherche documentaire que la mission de l'office était d'assurer la solarisation aux ressortissants français et la formation d'une génération algérienne francophone qui conservera la langue et les traditions françaises, ainsi ses intérêts économiques. L'office cesse d'accomplir sa mission avec le départ des ressortissants français. D'un autre côté, le développement que procure la coopération culturelle ne peut servir un progrès social à la société algérienne.

Mots clés: Algérie; coopération; développement; enseignement; Office-Universitaire.

Abstract:

The article studies the mission of the French cultural university office of Algeria, since independence and the application of the Evian Accords. After a documentary search, we conclude that the mission of the office was to ensure education to French nationals remaining and the training of a French-speaking Algerian generation who will preserve the french language and traditions in Algeria, as well as its economic interests.

key words: Algeria; cooperation; development; education; university office

Introduction:

Après l'indépendance de l'Algérie, la France conserva un nombre d'établissements d'enseignement dans le cadre d'une coopération culturelle régie par les Accords d'Evian qui signifie la continuité de la

* Auteur expéditeur

mission éducative de ces établissements, mais avec de nouveaux engagements. et pour leur gestion, il a fallu créer un office universitaire culturel français de l'Algérie/ OUCFA qui devient une partie d'un réseau d'enseignement français à l'étranger, considéré comme un instrument culturel qui permettra la diffusion de la langue française et un appui aux entreprises françaises à l'étranger en faveur de leurs personnels.

L'importance de l'étude : Elle tire son importance du fait que l'office universitaire était présent à partir de 1962. Avec les établissements scolaires qu'il gère, a fait partie du secteur éducatif algérien et avait l'accompagné pendant ses premières années. Nous cherchons donc à comprendre la situation en la rapprochant/mettant dans le paysage éducatif et culturel algérien.

Question de recherche et hypothèses : C'est ce que nous posons, à propos la question en s'intéressant aux regards sociologiques de sa mission. Quelle était la mission de l'office universitaire culturel français de l'Algérie? Représente-elle un progrès social pour la société algérienne ?. Lors d'un travail de recherche documentaire, les données collectées, ainsi les observations enregistrées nous fait proposer les hypothèses suivantes:

La première hypothèse, la mission de l'OUCFA était de garantir la scolarisation des ressortissants français.

Seconde hypothèse, L'activité culturelle menée par l'OUCFA contribue à la conservation et la diffusion de la langue française.

Troisième hypothèse, La formation d'une génération algérienne qui servira les intérêts français et ses besoins en main d'œuvre qualifiée.

Cadre temporel : L'étude débute vers 1958 jusqu'au 1970. Elle précède l'année de l'indépendance car c'était la période où le général Charles De Gaulle représente l'ingénieur des relations franco-algériennes.

L'office universitaire exerce sa mission en Algérie, dans une époque où l'enseignement était parmi les préoccupations majeures pour organiser une rentrée scolaire et universitaires pour les deux cotés algériens et ressortissants français présents en Algérie après le 07 juillet 1962. La situation enseignante était affrontée à deux grands événements d'après les personnes et les organisations en place pour redémarrer l'appareil éducatif pour la rentrée septembre 1962, (la destruction ou la détérioration de nombreux établissements scolaires. Dans les villes à fort peuplement européen l'Organisation de l'Armée Secrète avait procédé à des destructions systématiques d'établissements scolaires, et

en second lieu le départ de la majorité des enseignants d'origine européenne après le cessez-le-feu du 19 mars 1962. D'après la conférence donnée le 6 novembre 1962, le syndicat algérien des enseignants S.A.E. indiquait que l'Algérie comptait avant l'indépendance 23 000 enseignants dont 2 000 seulement étaient algériens, et les représentants du syndicat estimait que sur es 21 5000 enseignants d'origine européenne, plus de 16 000 n'avaient pas regagné m'Algérie à la rentrée¹.

Perspectives méthodologiques : L'étude repose sur l'observation des faits à partir d'une recherche documentaire, traitée par une double approche, historique dans le but de reconstruire ce phénomène passé, en se référant comme moyen aux documents qui représente l'ensemble des accords, protocoles et décrets signés entre les deux pays après convention sans oublier à citer les rapports présentés à l'Assemblée nationale française, une source précieuse par les données qu'ils ont servi pour notre synthèse, et sont : le rapport de Gérard Prioux, Yves Guéna, D'Ornano et Jean Marcel Jeanneney. Les questions des députés parlementaires représente à leur tour une source complémentaire et importante par l'impression qu'elles nous donnaient sur les questions qui concerne la mission de l'office universitaire et son état d'activité. Le deuxième volet de notre approche est sociologique par l'utilisation de la technique d'observation, qui sert à collecter des données à la base des documents utilisés, ce qu'il explique l'utilisation de l'observation indirecte.

1. Les Bases Juridiques Régissant la Coopération :

En Algérie, une coopération entre les deux pays mise et régie par les Accords d'Evian réglant le sort de la présence française en Algérie à l'issue de la guerre. Non seulement la présence des intérêts mais elle avait quelque peine à freiner le départ des européens. Ainsi, la coopération avec l'Algérie, avait un impact positif sur les relations internationales de la France avec les pays du Moyen-Orient, vu le rapprochement rétabli entre la France et ces pays suite à l'indépendance de l'Algérie. Ce qu'il est convenu d'appeler les Accords d'Evian intervenus le 18 mars 1962 entre les représentants du gouvernement français et les représentants du Front National de Libération algérien FLN, visait trois objectifs: le cessez-le-feu, l'indépendance et la coopération. A ce dernier titre, ces accords constituent la base fondamentale du système coopératif algéro-français, dont une longue série d'accords postérieurs sont venus préciser les modalités d'application.

Ce sont ces deux séries d'accords que nous étudierons tour à tour. Alors, deux séries d'accords représentent les bases juridiques de la coopération algéro-française, la première, sont les Accords d'Evian qui ont prescrits les principes de la coopération et la deuxième série, sont les accords algéro-français postérieures aux Accords d'Evian. Les Accords d'Evian comprennent d'une part une série de déclarations gouvernementales relatives à l'Algérie datés du dix-neuf mars 1962. L'office fut l'unique dans le statut qui gère l'établissement français à l'étranger, parmi les quatre catégories des statuts qui gère les établissements français à l'étranger, car l'OUCFA va gérer des établissements français à caractère public. L'OUCFA avec ses établissements font l'unique dans leur catégorie, car et du point de vue des rapports de coopération culturelle, les Accords on avait mis en place un cadre et des dispositions. Dans l'article deux: « La France et l'Algérie développeront leurs relations culturelles. Chaque pays pourra créer sur le territoire de l'autre un office universitaire et culturel, dont les établissements seront ouverts à tous. »². En plus le réseau d'enseignement français à l'étranger répondre doit répondre aux conditions locales et aux contraintes juridiques du pays d'accueil pour qu'il soit adapté. Parmi ces déclarations, une déclaration de principe relative à la coopération culturelle. Pour la deuxième série, il s'agissait là d'indications générales qui demandaient à être précisées par la suite¹. C'est dans cette perspective d'ailleurs que la loi du 13 avril 1962, promulguée à la suite du référendum du 8 avril 1962, auquel elle avait été soumise autorisa au président de la République française à conclure que tous accords à établir conformément aux déclarations gouvernementales du 19 mars 1962. La loi du 13 avril 1962 ayant été adoptée sur la base de l'article 11 relatif au recours du référendum. Parmi les protocoles signés dans le cadre de la coopération algéro-française, celui du 11 juin 1963 à Alger concerne la répartition provisoire des établissements d'enseignement.

2. L'Assistance Culturelle :

« La France accordera à l'Algérie son assistance technique et culturelle », cette disposition du chapitre II-B de la Déclaration générale adoptée à Evian a fixé le cadre dans lequel devaient s'inscrire les différentes mesures destinées à traduire dans les faits la coopération franco-algérienne³. On retrouve dans la déclaration gouvernementale de principe du 19 mars 1962 relative à la coopération culturelle, l'engagement de la France dans la mesure de ses possibilités, de mettre à la disposition de l'Algérie les moyens nécessaires pour l'aider à développer l'enseignement, la formation

¹ Par la suite ...signifie suite à la réponse affirmative sur le principe même de la coopération entre l'Algérie et la France, lors du référendum d'autodétermination.

professionnelle et la recherche scientifique. Ainsi, le deuxième article, contient les décisions des deux pays qui régissent la création des établissements scolaires et des instituts universitaires dans lesquels sera dispensé un enseignement conforme, ainsi, l'accès est autorisé aux ressortissants des deux pays pour rejoindre cet établissement.

D'après l'article 1^{er} du protocole du 11 juin 1963 la France conservera à compter du 15 septembre 1963 les établissements d'enseignements énumérés dans les Annexes I et II de ce protocole, mais, remettre au 15 septembre 1965 les établissements énumérés dans la colonne b des Annexes précitées d'après le décret 63-255. Les programmes suivis dans ces établissements comporteront un enseignement de la langue de chaque des deux pays. Mais, les autorités françaises pensèrent que les français et les européens vont rester en Algérie, et que de son devoir de garantir à cette communauté l'enseignement français. « C'est surtout dans le domaine de l'assistance culturelle que la France a fait porter son effort ⁴. L'objectif de l'office est d'assurer l'enseignement français aux ressortissants français, ainsi aux algériens qui voulaient suivre leurs études dans ses établissements qui permettront la diffusion et le maintien de la langue française par la formation d'une génération algérienne francophone. Cela est bien clair dans les propos de Rioux devant l'Assemblée nationale, « il importe de souligner combien il est intéressant à long terme tant pour l'Algérie que pour nous, quoi qu'il arrive, que la moitié des enfants scolarisés, 500 000 cette année, soient formés par des maitres français et ouvert à notre influence »⁵.

La dimension idéologique est bien clair dans les propos de Prioux dans le volet de la coopération culturelle, et il ne servira pas un vrai progrès social pour la société algérienne et condamne son autonomie. La théorie structuraliste réserve sur ce point sa place pour une bonne compréhension sociologique de cette situation. D'après la théorie, une société est vue comme une construction sociale composée de structures et de système. Donc, chaque société doit se progresser (subir des transformations) à partir de ses propres structures, que ses hommes soient assez conscients pour y rompent avec les structures dépassés et modifient leurs visions au monde et créent leur nouvelle société. Ainsi, la culture ou le phénomène culturel est décrit selon la théorie marxiste comme une superstructure, le miroir des sociétés, ou les peuples se reconnaissent.

L'unification du système d'enseignement algérien en tant qu'un système social en un seul système d'éducation nationale venait confirmer ce point, ainsi, y signifie le rassemblement du peuple entier autour de son patrimoine social collectif. (Déjeux, 1964) écrit dans un article sur la culture et le monde moderne en Algérie « ...il faut faire le point, l'inventaire de nos

richesses, rechercher celles qui sont porteuses d'avenir et leur tracer les perspectives d'un développement harmonieux... »⁶.

3. La Rentrée Scolaire et Universitaire :

Le principal volet de la coopération concerne l'enseignement. L'ambassade va être aidée par les membres d'une délégation qui fait le voyage à Alger dès la fin juillet, car, à cette date, rien ne permet à Philippe Robeyrol, chargé de l'enseignement et des affaires culturelles à l'ambassade de garantir avec certitude une rentrée scolaire et universitaire à l'automne⁷. Le 6 août, se tient la première réunion de la commission chargée de la répartition des établissements scolaires entre l'OUCFA et le futur ministère algérien de l'Education nationale. Dans ce cadre-là, l'office s'en chargea de l'organisation des rentrées scolaires 1962-1963. La rentrée de septembre 1962 fut l'œuvre d'un collectif d'enseignants algériens et français. Ces derniers étaient des européens d'Algérie qui avaient accompagné l'émancipation et la lutte du peuple algérien. Parmi ces hommes,

Charles Koenig, maire et député de Saida, joua un rôle considérable. Les deux délégations s'entendent pour procéder à une répartition provisoire pour l'année 1962-1963, compte tenu de l'inconnu d'effectif d'euro-péens continueront à vivre en Algérie. Charles Koenig, est parmi ces hommes qui jouèrent un rôle important pour assurer la rentrée scolaire en 1962, avec ses camarades syndicalistes français de France et d'Algérie avec les syndicalistes algériens du syndicat algérien des Enseignants pour assurer la rentrée, début octobre 1962⁸.

Julien Kanfer souligne que l'enseignement français avait un rôle à jouer, voire un rôle primordial en Algérie malgré le programme d'arabisation du l'enseignement⁹. Notons que les missions de l'OUCFA n'étaient pas seulement dans le cadre de la coopération entre les deux pays, mais, la France voulait assurer la rentrée scolaire des français et des européens restés en Algérie, les effectifs cités en haut font preuve. Le même réflexe que nous trouvons dans l'étude de¹⁰ mentionne que l'objectif essentiel de l'OUCFA est la scolarisation des élèves français qu'il nécessite que les groupements ou bien les affectations géographiques des coopérants français en Algérie doivent s'effectuer dans les localités où la présence française et forte et conduire à ne pas renouveler les contrats des agents exerçant leur fonctions là où la population française est maintenant très clairsemée.

La première rentrée que l'office s'engagea à l'assurer était celle du 15 octobre, fixée pour la rentrée scolaire dans l'enseignement du premier

degré. L'OUCFA gère pour l'enseignement du 1er degré, 178 écoles, 2 183 classes, 87 340 élèves¹¹. Quant au ministère algérienne, sa création fut confiée à Said Mohammed, membre du bureau politique du Front de Libération Nationale, chargé des affaires culturelles qui commença à prendre les premières mesures pour sa création, en envisageant, à ce moment, d'attribuer la direction de l'enseignement supérieur au recteur d'Alger, Gauthier et celle de l'enseignement secondaire et technique à Bouchadji, inspecteur d'Académie dans l'Ariège. Cette première rentrée scolaire a vécu des conditions très difficiles. Pour assurer la rentrée scolaire 1962, Jeanneney demanda que les intendants des lycées d'Alger placés sous la tutelle de l'office universitaire rejoignent leur poste comme l'ordonnance du 30 mai 1962 les y enjoint, mais ils ne seront pas obligés d'y rester au-delà du 31 décembre.

Avec la diminution du nombre des familles françaises présentes en Algérie, par rapport aux prévisions initiales, un protocole du 11 juin 1963, remplaçant celui provisoire du sept septembre 1962, a réduit le nombre d'établissement relevant de l'office. Non seulement le personnel, loin d'être au complet, mais beaucoup d'établissements scolaires avaient été plastiqués par l'OAS et étaient sérieusement endommagés : on fut obligé le plus souvent d'utiliser le système des classes à mi-temps, un groupe d'élèves étant accueilli quatre heures le matin, un autre groupe l'après-midi¹². Pour l'année 1963-1964, l'office disposa de huit lycée et 600 classes primaires, Quatre instituts de recherche scientifique « Institut océanographique, le centre de recherches archéologiques, Institut de recherches nucléaires, centre anticancéreux » doivent être soumis à un conseil franco-algérien de la recherche scientifique. Mais d'après le même rapport Prioux, cette année-là, l'office a connu le retour d'une partie de ses établissements à l'Algérie, nécessita l'augmentation du nombre des enseignants français servant au titre de la coopération. Il a été estimé qu'environ 12 500 servent en coopération à cette présente rentrée scolaire 63-64¹³. En 1965 l'OUCFA est face à l'expiration des premiers contrats de coopération d'une part, et l'expiration du délai de certaines dispositions prévus par les Accords d'Evian qui les concernent, d'autre part, clôt en somme la phase de la gestion administrative dédié à la population française depuis l'indépendance¹⁴. Jean Marcel Jeanneney et Philippe Robeyrol avaient le rôle d'assurer une rentrée scolaire et d'avoir permis la continuité de l'enseignement français. L'objectif symbolique de la coopération culturelle semble atteint¹⁵. Les années quatre-vingt, l'office universitaire connaîtra une réduction dans le nombre des établissements scolaires français, les nouvelles mesures prises par les autorités algériennes, ainsi, les changements de la densité qu'a connu la population française scolarisée.

Nous évoquons dans ce contexte la question écrite du parlementaire Mr. Jacques Habert¹⁶ sur l'inquiétude des français d'Algérie de la rentrée scolaire dans les établissements français du pays et plus particulièrement au lycée Descartes d'Alger. La repose du ministère des Affaires étrangères¹⁷ au parlementaire nous fait comprendre que la réduction du nombre d'établissements scolaire français de l'office universitaire est du à :

*La non scolarisation des algériens aux établissements scolaires français en Algérie, (Les autorités algériennes nous avaient fait part il y a plus d'un an de leur intention de ne plus autoriser à la rentrée scolaire 1988 l'accès des établissements scolaires français en Algérie aux nationaux algériens ...)¹⁸.

*La volonté des autorités algériennes a récupérer des bâtiments scolaires, (Les autorités algériennes nous avaient fait part ...de disposer des bâtiments de nos trois lycées.)¹⁹.

Ainsi, il est bien évident dans la même repose du ministère que la population française scolarisée dans les établissements de l'office universitaire fut réduite dans le nombre des enfants scolarisé (... nous avons effectivement mis à la disposition des Algériens le lycée Descartes d'Alger, devenu disproportionné par rapport au nombre des enfants français et étrangers qui devaient y être scolarisés à la rentrée 1988.)²⁰. En septembre 1988, la rentrée scolaire a vu la fermeture de deux écoles primaires et de trois collèges²¹.

4. Les Coopérants:

Les instituteurs, les professeurs et le mouvement associatif ont été à la première ligne dans la coopération et ont contribué à conserver l'enseignement français en Algérie. Parmi eux, ceux qui ont soutenu l'indépendance du pays. Les autorités françaises rassemblèrent ainsi sous la bannière de la « coopération » les personnes sous contrat et les initiatives individuelles ou encadrées par divers mouvements de jeunesse ou d'organisation estudiantines²². Des initiatives sont prises spontanément par des instituteurs français restés, qui sont souvent communistes et ont soutenu le Front de Libération Nationale pendant la guerre d'indépendance, pour assurer la scolarisation des enfants algériens en 1962-63, notamment dans les milieux ruraux²³. Les effectifs qui ont été aux postes au titre de la coopération dans l'enseignement algérien pendant l'année scolaire 1962-1963 sont comme suit²⁴:

10 500 instituteurs et instructeurs dans le 1er degré.

1 150 professeurs du deuxième degré et de technique.

850 membres de l'enseignement supérieur.

Les enseignants français ont assuré la scolarisation de 50 pour cent environ de la totalité des élèves algériens. Les coopérants français représentent numériquement la moitié des enseignants d'Algérie.

L'OUCFA et la présence des ressortissants français sur le sol algérien ont contribué à maintenir ces enseignants, d'un autre côté, Charles Koenig et Louis Bugaud qui était militant au syndicat national des instituteurs d'Algérie pendant les années avant et après l'indépendance, avec quelques amis syndicalistes ont contribué à assurer plus de 8000 instituteurs français pour la rentrée en septembre 1962.²⁵ Les plus titrés, ont tenu presque totalement les établissements d'enseignement supérieur, secondaire et technique et assurent par les directions d'écoles primaires l'essentiel de l'encadrement pédagogique du premier degré.

Les coopérants étaient des deux côtés. L'Algérie fournit de son côté un personnel algérien pour les établissements et écoles relevant de l'office universitaire¹. On y trouve des maitres arabes, les établissements scolaires de l'OUCFA et dans le cadre de la coopération, chaque pays des deux enseigne la langue de l'autre, qui signifie l'enseignement de la langue arabe aux ressortissants français. Mais d'un point de vue sociologique, apprendre la langue arabe est devenu une nécessité à ceux qui sont restés en Algérie, car elle sera nécessaire pour leurs nouveaux quotidiens avec un nouveau monde social instauré, toute une société récupère ses droits culturels sur son sol et leurs pratiques deviennent un fait social, non seulement la langue mais la religion, les traditions, les coutumes et les espaces publics qui vont connaître une décolonisation culturelle devant l'adjectif *commun*, nous empruntons l'expression de l'écrivaine Assia Djebbar *nous et l'autre*. Flory²⁶ parle dans son étude dans un tel contexte de coopération, de la présence de deux modèles de sociétés; en plus, le rôle du coopérant qui se présente comme l'intermédiaire entre les deux pays fournisseur et bénéficiaire.

Du côté algérien, on y trouve parmi les coopérants/personnel algérien enseignant les maitres de langue arabe de l'enseignement libre bénéficiaires jusqu'au 15 avril 1964 des dispositions du décret 64-99 du 19 mars 1964, qui ont été par suite inscrits sur les listes de l'une des quatre catégories en vue de leur intégration, qui peuvent demander d'être mis dans une des position activité ou service détaché avant le dix juin 1964. Pour l'année 1963-1964, les prévisions en personnel pour l'Algérie sont de 10 500 instituteurs, 1 150 professeurs dans l'enseignement secondaire et 850 professeurs dans l'enseignement supérieur (Ruzié, 1963), ces effectifs montrent l'importance que la France accorda à l'enseignement en Algérie car celui-ci est dispensé en langue française et avec tout ce qu'il peuvent les coopérants représenter comme une image symbolique de la présence

¹ Cité dans la III partie du protocole signé le 11 juin 1963, deux articles 4 et 5 régissant leurs fonctions auprès de l'office universitaire.

culturelle française en Algérie. Ce personnel est mis directement à la disposition du ministère algérien de l'Education nationale. L'enseignant coopérant d'un point de vue sociologique joue un rôle important qui peut dépasser sa mission de transférer les savoirs aux générations, et nous laisse penser à la coopération qu'elle n'est qu'un nouveau visage du néocolonialisme. L'enseignant se trouve dans une situation différente car il ne participe pas au pouvoir administratif; mais dans son enseignement il jouit d'une très grande liberté et peut donc faire circuler des idées conformes à ses convictions ce qui permet à l'un d'entre eux d'écrire: Cela explique la décision du gouvernement algérien d'intégrer les élèves et étudiants algériens dans le système d'éducation nationale, autrement dit la nationalisation du capital humain algérien. Le regard de la classe politique au rôle que joue les coopérants/ détachés de la fonction enseignante n'est pas changé de son vraie sens, mais seulement exprimé avec de nouveaux mots, on cite par exemple les propos du député²⁷: « Les détachés de France sont nécessaires à la présence de notre pays à l'étranger. Je souhaite qu'ils soient toujours nombreux pour assurer non seulement l'éducation des enfants de nos compatriotes établis hors de France, mais aussi celle des nombreux jeunes de nationalités diverses qui apprendront à aimer notre pays et participeront au développement de la francophonie. ».

5. L'Avenir de l'Office dans la Nouvelle Situation Pédagogique :

A partir de 1963 des suggestions continues à proposer le remplacement des établissements français par des centres culturels, une politique proposée en fonction de l'évolution négative de la population française en Algérie, en plus, la réduction des moyens budgétaires disponibles. Le rapporteur Prioux²⁸ suggéra au titre de l'année 1964, la création de quatre centres culturels, plus tard, le rapporteur Alduy²⁹ évoqua la même proposition. D'un autre côté, on ne peut abandonner les réalités nationales qui s'imposaient, d'où l'importance de l'acte éducatif qui explique les décisions du gouvernement algérien. (En parlant de l'éducation, nous l'a considérons comme l'un des moyens qu'utilise la société humaine pour résoudre ses problèmes ou)³⁰. Parmi les principes en matière d'enseignement à l'avenir, sont: l'arabisation progressive de l'enseignement, orientation scientifique est technique et l'unification de l'enseignement³¹. Alors, il est bien évident que le premier et le troisième principe vont peser sur la continuité de l'activité scolaire de l'office universitaire et l'Algérie va faire connaître à la France à partir de 1988, sa volonté d'intégrer les élèves algériens et ceux nés d'un couple mixte, père algérien et mère française³². Dans une question écrite adressée au ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères sur l'avenir de l'OUCEFA, suite à la volonté des autorités algériennes de récupérer les trois lycées français d'Alger, Oran et de Constantine, ainsi,

l'intégration des jeunes algériens qui y poursuivent leurs études aux établissements d'enseignement français aux établissements algériens à vocation internationale (Roux, 1988). Le ministère des Affaires étrangères écrit dans sa réponse « Le gouvernement français est attentif à favoriser l'évolution de l'OUCFA, en tenant compte des contraintes nouvelles qui s'imposent à lui, depuis que le gouvernement algérien en a interdit l'accès à ses ressortissants. » (Affaires étrangères, 1989).

La réponse du ministère révèle une nouvelle forme de coopération pédagogique entre l'office universitaire et le Gouvernement algérien qui lui permettra d'être intégré partiellement dans le système éducatif algérien. « Pour faciliter l'établissement dans le système d'enseignement algérien, d'une filière à vocation internationale, le Gouvernement français a accepté qu'environ cinquante professeurs français relevant de l'office soient mis à la disposition des établissements algériens à vocation internationale d'Alger et d'Oran »³³. Deux points qu'on trouve essentielle dans la réponse du ministère au sujet du devenir des jeunes algériens: la coopération et l'obligation scolaire, la première : « Pour le devenir des enfants algériens, il n'y a donc pas rupture totale avec l'enseignement dispensé dans les établissements français. « Tout a été fait, au contraire, pour éviter une discontinuité pédagogique, et nous souhaitons que cette forme de coopération, utile à nombre d'enfants, puisse se développer »³⁴. Tandis que, le deuxième point « En ce qui concerne les enfants issus de couples mixtes franco-algériens, ceux-ci sont pour les autorités algériennes, algériens en Algérie et soumis aux dispositions locales en matière d'obligation scolaire à partir de l'âge de six ans »³⁵.

La décision des autorités algériennes venaient dans le cadre d'élaborer et unifier un système éducatif national. Par conséquent, il a fallu l'intégration de tous les types d'enseignements existants et le remplacement de leurs élèves et étudiants aux établissements scolaires de l'éducation nationale. L'enseignement dispensé par l'office est l'un des enseignements touchés par cette nouvelle mesure. Par rapport aux autres types, la langue et la culture française transmises aux élèves algériens par le biais de l'enseignement français *-et selon l'expression marxiste-*, les rendre étrangers à eux-mêmes, le problème n'est pas dans la langue comme moyen de communication car il est utile d'apprendre une langue afin de faciliter la communication entre les hommes et les peuples, mais être scolarisé en langue française signifie une formation intellectuelle française, car l'adoption de la langue de l'autre est une adoption de sa structure mentale, là l'aliénation est une dépersonnalisation dans certains aspects. Par l'enseignement, des sujets seront traités par une vision occidentale, en se référant à des modèles de pensées européens. Jean Déjeux fait une synthèse

sociologique, dans un article publié dans la revue *Confluence Déjeux*³⁶ en utilisant le concept marxiste aliénation, « en Algérie, elle 'culture française' aboutit d'avantage à l'aliénation des algériens qu'à l'épanouissement de leurs personnalité, absorbant la culture étrangère, l'algérien devient peu à peu étranger aux siens, étranger à lui-même ». Dans la même conception marxiste sur l'acte éducatif, Tahar Absi qui se trouvait au sein de l'école depuis 1962, évoque de son côté le terme aliénation lorsqu'il parlait de l'éducation et l'évolution dans une époque caractérisé par 'un tapage médiatique'¹ et une importation pour des produits et des objets sans utilité pour l'individu ou la société, une évolution qui nous laisse quelquefois dépasser notre existence suivant la logique élémentaire de nos ancêtres ou celle des sciences humaines qui apprennent aux hommes à fixer des priorités, adapter leurs vies en fonction de leurs moyens et consolider leurs apprentissages pour mieux s'en servir. Coupés de cette philosophie, nous restons dépendants des autres et en qualité de consommateurs, c'est l'évolution vécue dans l'air de mondialisation. Seul l'éducateur qui comprend l'impact des programmes scolaires, les méthodes d'enseignements et même les connaissances sur le changement perceptible de comportement qui s'adapte à ses besoins et à ceux de sa société. Cette dynamique de changement commence par l'enseignant et (l'école ne fait que suivre par la formation du citoyen qui va accomplir des tâches comme une suite d'opérations rationnelles humanisées qui ne l'aliènent pas)³⁷.

La consultation des questions écrites des sénateurs parlementaires permettent de révéler quelques réalités qui éclairent un peu les choses sur la fonction enseignante de l'office universitaire. Par exemple la lecture de la question écrite du Sénateur Mr. Guy Penne au ministre des affaires étrangères en 1987 montre que l'enseignement de la langue arabe est moins, qui laissa le sénateur sollicite dans sa lettre la nécessité de développer et renforcer son enseignement aux élèves afin de ne pas les couper de leur culture d'origine et de leur milieu³⁸, malgré la présence d'un bureau de la langue arabe au sein du service de l'office universitaire -*d'après la réponse du ministre des affaires étrangères*-. La question de Mr. Penne confirme ce manque car dans la même réponse, le ministre parle d'un renforcement des heures d'enseignements de la langue arabes aux élèves algériens³⁹.

D'après le rapport de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, le nombre des établissements répartis en primaires, collèges et lycées gérés par l'OUCFA est évalué à 29 établissements en 1990⁴⁰. L'OUCFA a connu le départ de 3 500 élèves

¹ Un terme propre à l'auteur.

algériens pour cette année, qui signifie sa perte de sa deuxième part de sa population scolarisée, qui dépasse dans ses conséquences le souci de la carte scolaire et l'emploi, pour peser sur la mission elle-même⁴¹. Nous constatons dans le tableau suivant la réduction des subventions budgétaires destinées à l'office universitaire avec un chiffre de 3,72 millions de francs entre 1999 et 2000.

Tableau n°1 : Evolution des subventions pour l'enseignement français à l'étranger

	(en millions de francs)		
	Loi de finances initiale 1998	Loi de finances initiale 1999	Loi de finances initiale 2000
AEFE	1.872,91	1.969,57	1.994,2
OUCFA	7.72	7.72	4
<i>AEFE : L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger</i>			

Source : Baucé de, 1990, p. 1718.

6. Résultats et discussion

L'objectif de l'étude est de savoir la mission accordé à l'office universitaire culturel français de l'Algérie et l'impact de son action sur la société algérienne et ses générations de l'après indépendance. Pour le réaliser, trois hypothèses ont été posées, en ce qui suit, un exposé par les résultats obtenus lors d'un travail de recherche documentaire et des statistiques, suivi d'une discussion des résultats pour chacune de ses hypothèses.

6.1 Résultats et discussion de la première hypothèse sur la mission de l'OUCFA à garantir la scolarisation et l'enseignement aux ressortissants français restés en Algérie :

D'après les résultats obtenues de notre recherche documentaire, les Accords d'Evian en 1962 représentent la base du système coopératif franco algérien, comprend parmi autres une déclaration de principe relative à la coopération culturelle, qui débute avec un titre premier Titre I, intitulé La coopération culturelle, contient 8 huit articles qui parlent de l'enseignement. Est enregistré, notamment, dans son premier article l'engagement de la France à aider l'Algérie au développement de l'enseignement, mettra à la disposition de l'Algérie un personnel enseignant. D'après l'Article 2, la France pourra ouvrir des établissements scolaires et des instituts universitaires, la France conservera en Algérie un certain nombre d'établissements d'enseignement, les établissements ouverts seront rattachés à un office universitaire et culturel. Ce dernier point mentionne clairement la

tâche ou la responsabilité éducative de l'office universitaire culturel français de l'Algérie.

Ainsi, l'article premier de l'ordonnance 62-952 définit l'OUCFA comme suit: « un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière... ». D'après l'article 2 de ladite ordonnance, la mission confiée à l'office universitaire culturel français de l'Algérie est dans le but de maintenir l'enseignement français dans le pays. Elle définit sa mission comme suit « ... a pour mission d'assurer dans ses établissements et institutions scolaires et universitaires, l'exercice des activités correspondant aux divers ordres d'enseignements. »

D'après Le protocole du 7 septembre 1962, les établissements dépendant de l'office sont :

*Quatre Instituts de recherche scientifique à Alger.

*Dix-sept lycées ou collèges techniques

*Cinquante-neuf cours complémentaires d'enseignement général.

*180 écoles primaires-soit 200 classes.

L'article deux du décret n° 62-1062 du 12 septembre 1962, qui définit la mission éducative de l'OUCFA, cite parmi les membres du conseil d'administration cinq représentants désignés sur proposition du ministre de l'Education nationale, deux personnalités intéressées par les problèmes de l'enseignement en Algérie et désignées par le ministre chargé des Affaires algériennes. Tandis que, dans l'article 6, le conseil d'administration de l'office propose en outre au ministre de tutelle la fermeture ou l'ouverture d'établissements d'enseignement. Dans l'article huit, l'office procède à l'affectation des personnels enseignants et non enseignants qui sont mis à sa disposition par le ministre chargé des affaires algériennes. En ce qui concerne l'article onze, l'OUCFA peut être aidé par du personnel enseignant des universités françaises. L'article-même mentionne que l'office peut, après avis du conseil de l'enseignement supérieur, recruter par contrat du personnel enseignant qui relève directement de lui dans les conditions arrêtées conjointement par le ministère de tutelle et du ministre des Finances et des Affaires économiques.

Alors, la mission de l'OUCFA permet de garantir l'enseignement aux français restés en Algérie, qui prouve la validité de l'hypothèse. Pour occuper le poste de responsabilités à l'office, le choix de Jeanneney tombe sur des personnalités appartenant au secteur de l'éducation. Il pense à Théron, inspecteur général de mathématiques et membre du cabinet de Louis Joxe pour le poste de directeur de l'OUCFA, tandis que, le poste de

directeur général administratif est confié à Grandsimon, sous-directeur au ministère de l'Education nationale. Quant à la mission culturelle, l'office est chargé de la coopération avec les autorités algériennes dans les domaines de l'enseignement et de la diffusion culturelle, et de détacher des enseignants français dans les établissements du ministère algérien de l'Education nationale.

6-2 Résultats et discussion de la deuxième hypothèse sur l'action culturelle de l'OUCFA dans la conservation et la diffusion de la langue française en Algérie :

D'après le rapport de Jeanneney, présenté au gouvernement français le 18 juillet 1963, publié en Janvier 1964 de la commission d'étude de la politique de coopération avec les pays en voie de développement, qui évalua comme suit :

Tableau N°2 : Répartition de l'assistance dispensée

46 000 personnes environ, de l'assistance dispensée par les ministères, répartis comme suit:			
Enseignement 70 pour cent	Administration générale 10 pour cent	Économie 12 pour cent	Social 5 pour cent

Source : Jeanneney, 1964, pp. 65-66.

Mais ce rapport ne cache pas l'intention de la politique française derrière cette coopération à maintenir la langue française en Algérie:

« La France désire, ..., diffuser au loin sa langue et sa culture.... »

Le contenu du texte nous donne une idée sur la volonté de la France à maintenir la langue française dans ses pays, y compris l'Algérie.

Tandis que le rapport présenté par d'Yves Guéna proposa l'ouverture des centres culturelles qui seront des *Maisons de France* pour la culture française, remplaceront la diminution forte dans la population française qui vivait en Algérie⁴². Tous deux, le contenu du rapport de Jeanneney et les nouvelles mesures dans la politique française au sujet de coopération culturelle entre l'Algérie et la France confirment la validité immédiate de la deuxième hypothèse.

6.3 Résultats et discussion de la troisième hypothèse sur la formation d'une génération algérienne francophone qui serve les intérêts français en Algérie et ses besoins en main d'œuvre qualifiée :

Dans le rapport de Gérard Prioux, présenté à l'Assemblée nationale le 28 octobre 1963, l'OUCFA assura pendant la rentrée scolaire 1962-1963 la scolarisation de 91 512 enfants, soit 10 pour cent de l'ensemble des enfants scolarisés. L'effectif proprement algérien a été de 80 829, soit 88 pour cent. L'OUCFA a permis la scolarisation des enfants français d'Algérie dans les

établissements d'enseignement conservés, car elles dispenseront un enseignement conforme à celui en vigueur dans la métropole. Ainsi, il a été permis aux enfants algériens d'en bénéficier.

Parmi les charges de l'office, la création des enseignements spécifiques et adaptés à l'Algérie. Le protocole du 11 juin 1963 éclaira ce point dans l'Article six, que les élèves algériens de l'OUCFA reçoivent les enseignements qui concourent à la connaissance de leur langue, de leur pays, et de leur civilisation, un baccalauréat franco-algérien les sanctionne et serait préparé dans les établissements des deux secteurs. Un deuxième rapport présenté devant l'Assemblée nationale française le 28 octobre 1963, celui d'Yves Guéna, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, confirmant le contenu du rapport Prioux. Ces établissements sont destinés d'abord à dispenser l'enseignement français aux jeunes français et accessoirement aux jeunes algériens qui souhaitent le recevoir.

Avant l'indépendance, cette exigence populaire n'était pas à la portée des enfants algériens car les autorités voient que l'enseignement des algériens n'était pas obligatoire. Mais on voit après l'indépendance, les établissements scolaires gérés par l'OUCFA ouvrent leurs portes aux enfants algériens. Certes cette décision était dans le cadre d'une coopération culturelle dans l'enseignement mais si on réfère à l'idée du Suret Canale Lors d'une conférence (1975) qui trouve dans l'éducation un investissement social, car elle fournisse la main d'œuvre instruite nécessaire⁴³, nous comprenons que l'enseignement des algériens répondrait aussi aux besoins économiques de la France en Algérie.

Ainsi, et d'un autre point de vue sociologique proche de Déjeux, (Flory, 1973) emploi le même terme aliénation pour décrire la coopération, un facteur d'aliénation et de division du peuple. Pour certains d'autres qualifient une telle situation par un néo-colonialisme, et c'est une réalité avec la coopération culturelle, car la scolarisation des enfants algériens en deux appareils éducatifs différentes, l'un national et l'autre attaché à l'enseignement français conduira à deux générations instruites et différentes, car d'un certain côté historique, impossible de nier l'influence intellectuelle bourgeoise sur certaines notions dans la culture européenne, notamment celles qui peuvent influencer sur l'avenir de la jeunesse algérienne.

Les élèves et étudiants algériens scolarisés dans les établissements français de l'OUCFA en Algérie seront les futures générations qui formeront une petite bourgeois au sein de leur société d'origine, porteuse d'une culture européenne et bourgeoise aux horizons qui se diffèrent de leur culture populaire d'origine. A l'instar de la mission de l'OUCFA et son

accueil pour des élèves algériens. Dans ce cas-là, l'enseignement français représente un facteur de division qui ne favorise pas le progrès de la société algérienne. La même époque a connu la continuité de la mission éducative de l'association des savants musulmans algériens, qui débuta en 1931, cet enseignement a été maintenue après l'indépendance par les membres de l'association aux postes de dirigeants du ministère des Affaires religieuses et du Wakf, et subissait de profondes réformes pour s'adapter aux exigences de la société moderne à l'époque du ministre Mouloud Kacim Nait Belkacim.

Cet enseignement authentique trouve ses origines dans l'héritage culturel algérien et fait partie de l'histoire de son peuple, et est vu dans ce contexte comme une révolution culturelle, alors que même, l'association des savants musulmans algériens fait de cet enseignement l'une de ses conditions pour réaliser un progrès sociale et une renaissance intellectuelle du peuple à l'époque coloniale, La survie de ce mode d'enseignement le moment où l'OUCFA ouvert ses portes d'établissement aux élèves algériens, était une récupération culturelle et sociale authentique. Déjeux se posa la question si les valeurs scientifiques et techniques sont séparables par rapport aux valeurs morales d'une civilisation? Y a-t-il une possibilité de garder les unes et rejeter les autres ? ... Ou le tout ne va-t-il pas de pair ? Pour qu'il répond par suite « Les valeurs morales d'une civilisation ne sont pas autre chose que la projection du milieu économique et social. »⁴⁴. Ces résultats confirment à leur tour la validité de la troisième hypothèse.

Conclusion

Les résultats obtenus confirment la mission éducative de l'office universitaire qui a géré des établissements scolaires à programmes français et qui dépend du ministère des Affaires étrangères, ainsi, soulignent d'autres conclusions, d'une part, la mission de l'OUCFA était d'assurer la scolarisation des enfants des ressortissants français restés en Algérie, en leur dispensant un enseignement conforme à celui dispensé en France. Mais, d'une autre part, l'enseignement français que bénéficient les élèves/étudiants algériens scolarisés aux établissements dépendants de l'OUCFA permet la survie et l'expansion de la langue française sur le territoire algérien. Ainsi, elle révèle, la formation dans le futur d'une génération/élite diplômée et francophone.

L'enseignement français était conforme aux besoins de la population française scolarisée, mais du tout pas à la population algérienne scolarisée, qui peut les former scientifiquement seulement, car un enseignement dépend des structures : morale, linguistique et culturelle d'une société, qui nous

laisse dire que l'enseignement français contribua à la formation scientifique de ses scolarisés algériens mais ne peut l'être pour un progrès sociale de la société algérienne. L'établissement public dit office universitaire culturel français de l'Algérie existe toujours mais sans activités, cela nous fait poser la question sur la possibilité de donner un nouveau souffle à cet établissement avec des missions qui serviront de nouvelles relations de coopération culturelle entre les deux pays l'Algérie et le France, en recommandant une coopération dans le domaine éducatif par l'encadrement pédagogique du personnel national enseignant de la langue française dans toutes les niveaux. Cette action permettra d'avoir un bon encadrement pour le corps enseignant par les propres maitres de cette langue et d'un autre coté renouveler le regard à la langue française en tant qu'un moyen de partage et de communication, non plus un instrument pour servir un intérêt idéologique.

Bibliographie:

- ABSI, T. (2002). La portée de l'acte éducatif. Cahiers du CREAD, n° 59-60, 153–156.
- ABSI, T. (1985). L'héritage culturel à l'indépendance et l'école fondamentale. Revue Dirasat Nafsiya wa Tarbawiya, 1, 1, 69–74.
- Accords (Les) d'Evian entre l'Algérie et la France de 1962..
- Baucé de, (1990), JO Sénat, p. 1718.
- CHAIB, S. (2016). Les coopérants français en Algérie (1962–1966) : Récits croisés pour une ébauche de portrait. Cahiers d'études Africaines, -, nos 221-222, 243–266.
- COURREYE, Ch. (2016). L'Algérie des oulémas : Une histoire de l'Algérie contemporaine 1931-1991, Editions de l'Université de la Sorbonne, Paris.
- FLORY, M. (1973). Schéma pour une étude idéologique de la Coopération. Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, 13-14, 331-342.
- Gouvernement Français, (1962). Ordonnance n° 952.
- GUENA Y. (1963). J.O., Débats, A.N., séance du 28 octobre.
- HABERT J. (1988). JO Sénat, Question écrite : Perspectives de la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement français en Algérie, p. 90.
- JO Sénat, (1987). Question écrite de Mr. Guy Penne (Français établis hors de France). p. 1698.
- J.O. Sénat, (1987). Réponse du ministère : Affaires étrangères. p. 1961.
- J.O. Sénat (1963). Débats, A.N.
- Journal Officiel, (1962). Décret n° 1062, 216.
- KELLE, M. (2014). La transition : Un instituteur délégué de l'Exécutif provisoire (mars-octobre 1962), In *Instituteurs et enseignants en Algérie 1945-1975*, (Direct.) Kadri A., Ed. [Karthala](#), 137–153.
- KOCHER-MARBOEUF É. (2003). *Le Patricien et le Général. Jean Marcel Jeanneney et Charles de Gaulle 1958-1969, Volume II*, Vincennes : Edité par l'Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, <https://doi.org/10.4000/books.igpde.2511>.

LASKARIS E. (2016). La coopération culturelle franco-algérienne. Les coopérants français en Algérie indépendante. Enseignants des écoles (instituteurs et professeurs) et universitaires (1962-1980). PhD Dissertation, Université Paris-Est.

RUZIE D. (1963). La coopération franco-algérienne. *Annuaire français de droit international*, 9, 906–933.

Sénat, (1989). Réponse du ministère: Affaires étrangères.

Sénat, (1988). Question de Mr. Roux Olivier : Français établis hors de France.

Sénat, (1988). Avis au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 91.

SURET-CANALE J. (1974). *Difficultés du néo-colonialisme français en Afrique tropicale*. 4^{me} Congrès annuel de l'Association Canadienne des études Africaines.

¹ABSI, T. (1985). L'héritage culturel à l'indépendance et l'école fondamentale. *Revue Dirasat Nafsiya wa Tarbawiya*, 1, 1, 69–74., p. 70.

² Accords (Les) d'Evian entre l'Algérie et la France de 1962..

³ RUZIE D. (1963). La coopération franco-algérienne. *Annuaire français de droit international*, 9, p. 923)

⁴ *Idem*, p. 925.

⁵ Sénat JO, 1963, p. 5791.

⁶ DEJEUX, J. (1962). Décolonisation culturelle et monde moderne en Algérie. *Confluences*, nos 47. 48-49, p. 9)

⁷ KOCHER-MARBOEUF É. (2003). *Le Patricien et le Général. Jean Marcel Jeanneney et Charles de Gaulle 1958-1969, Volume II*, Vincennes : Edité par l'Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, <https://doi.org/10.4000/books.igpde.2511>.

⁸ KELLE, M. (2014). La transition : Un instituteur délégué de l'Exécutif provisoire (mars-octobre 1962). In *Instituteurs et enseignants en Algérie 1945-1975*, (Direct.) Kadri A., Ed. [Karthala](#), 137–153.

⁹ *Idem*.

¹⁰CHAIB, S. (2016). Les coopérants français en Algérie (1962–1966) : Récits croisés pour une ébauche de portrait. *Cahiers d'études Africaines*, -, nos 221-222, 243–266.

¹¹ Kocher-Marboeuf, op cit.

¹² KELLE, op cit.

¹³ J.O. Sénat (1963). Débats, A.N., p. 5791.

¹⁴ CHAIB, S. (2016). Les coopérants français en Algérie (1962–1966) : Récits croisés pour une ébauche de portrait. *Cahiers d'études Africaines*, -, nos 221-222, , p. 246.

¹⁵ Kocher-Marboeuf, op cit.

¹⁶ HABERT J. (1988). JO Sénat, Question écrite : Perspectives de la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement français en Algérie, p. 90.

¹⁷ 1988, p. 1481.

¹⁸ Sénat, (1988). Avis au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 91, p. 1481.

¹⁹ Affaires étrangères, 1988, p. 1481.

²⁰ Affaires étrangères, 1988, p. 1481.

²¹ JO Sénat, 1988, p. 36.

²² CHAIB, S. (2016). Les coopérants français en Algérie (1962–1966) : Récits croisés pour une ébauche de portrait. Cahiers d'études Africaines, -, nos 221-222, , p. 245.

²³ COURREYE, Ch. (2016). L'Algérie des oulémas : Une histoire de l'Algérie contemporaine 1931-1991, Editions de l'Université de la Sorbonne, Paris.

²⁴ J. O., 1963, p. 5791)

²⁵ LASKARIS E. (2016). La coopération culturelle franco-algérienne. Les coopérants français en Algérie indépendante. Enseignants des écoles (instituteurs et professeurs) et universitaires (1962-1980). PhD Dissertation, Université Paris-Est.

²⁶ FLORY, M. (1973). Schéma pour une étude idéologique de la Coopération. Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, 13-14, p. 331-342)

²⁷ Baucé *de*, (1990), JO Sénat, p. 1705.

²⁸ Sénat, 1963.

²⁹ Sénat, (1988). Avis au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 91.

³⁰ ABSI, T. (2002). La portée de l'acte éducatif. Cahiers du CREAD, n° 59-60, , p. 153.

³¹ ABSI, T. (1985), p. 72.

³² Sénat, 1988, p. 39.

³³ (J.O., 1989, p. 129

³⁴ J.O., (1989), p 129.

³⁵ J.O., (1989) p 129.

³⁶ Déjeux, 1963, p. 9.

³⁷ ABSI, T. (2002). p. 154.

³⁸ J.O. Sénat, 1987, p. 1689

³⁹ Affaires étrangères, 1987, p. 1698

⁴⁰ Ornano, 1990, p. 1704.

⁴¹ Baucé *de*, (1990), JO Sénat, p. 1718.

⁴² GUENA Y. (1963). J.O., Débats, A.N., séance du 28 octobre, p. 5740.

⁴³ Suret Canale, 1975, p. 213.

⁴⁴ Déjeux, 1962, p. 16.